

Régie des Eaux de Terre de Provence
Compte rendu
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 octobre 2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au Centre Frédéric Mistral à Maillane, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT, Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON, Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES).

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

1. Décisions modificatives n°1 relative au budget de l'eau potable et n°2 relative à l'assainissement collectif :

Le détail de ces décisions modificatives est donné en annexes 1 et 2 du présent compte-rendu de séance. Les commentaires suivants sont apportés.

S'agissant des deux budgets, des factures d'avoir et de dépenses ont été émises en cours d'année par les différents fournisseurs d'électricité et ce, de manière aléatoire au gré de rectificatifs de consommation.

S'agissant du budget de l'eau potable, les ajustements suivants sont notamment apportés :

- Section de fonctionnement :
 - les amortissements inscrits au budget primitif 2024 ont été réévalués ;
 - les dotations pour provisions relatives au Compte Epargne Temps (provisions justifiées par le fait que le paiement aux salariés d'une partie du temps épargné puisse survenir en cours d'année), initialement passées intégralement en eau, sont annulées et devront être réinscrites pour 2025 de manière répartie selon les différents budgets, proportionnellement au nombre d'agents concernés.
- Section d'investissement :
 - correction d'une erreur liée à la subvention relative à la création du champ captant du Mas du Temps doublement perçue à tort.

S'agissant du budget de l'assainissement, les ajustements suivants sont notamment apportés :

- Section de fonctionnement :
 - la facturation des consommations d'énergie de plusieurs ouvrages d'assainissement (ex. la STEP de Graveson) n'a pas été transférée à la Régie des eaux au terme de certaines délégation de services publics ; le correctif consiste à inscrire des dépenses supplémentaires lesquelles ont été équilibrées par les économies de masse salariale liées au gel temporaire de plusieurs embauches ;
 - inscription d'une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (en dépense).
- Section d'investissement :
 - inscription d'une recette liée au transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'équilibrer des dépenses liées à des casses importantes survenues sur les ouvrages (ex. remplacement d'automates aux STEP de Plan d'Orgon et de Noves-Ville) et d'autres liées à l'acquisition de véhicules rachetés à la valeur nette comptable à la commune de Châteaurenard (voir point suivant).

* * *

DISCUSSIONS

Sébastien BRIAS précise que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard a indiqué que les dotations aux amortissements devaient être passées avant le 1^{er} décembre 2024. Le budget primitif et les décisions modificatives n'intégrant pas les éléments du passif et de l'actif qui à ce jour n'ont pas été précisés par Terre de Provence Agglomération (TPA) pour Eyragues, Graveson et Maillane, il y a lieu de penser que ces dotations ne seront pas en totalité régularisées d'ici la fin de l'année 2024. Priorité est donnée au transfert du passif, le détail de l'endettement de la Régie des eaux devant être détaillé aux établissements bancaires qui seront sollicités début 2025 pour le financement des projets.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget 2024 de l'eau potable ;
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 du budget 2024 de l'assainissement collectif.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2. Orientations pour les tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement :

L'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de Terre de Provence a été étudiée par la Régie des eaux qui a proposé en novembre 2022 un plan de convergence tarifaire pour la période 2023-2026.

Ce document, mis à jour en intégrant la réforme des redevances des Agences de l'eau parue en juillet est fourni en annexe n°3.

Les orientations qu'il prévoit sont précisées dans la perspective que les tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement soient délibérés en séance du Conseil d'administration de décembre.

* * *

DISCUSSIONS

Jean-Pierre SEISSON rappelle qu'une partie des redevances Agence de l'eau liées aux performances devront être versées par TPA ce qui induit une complexité des flux d'une part ; les contre valeurs et les taux évolutifs de ces redevances entraîneront d'autre part une perte de lisibilité pour les usagers.

Monsieur ROBERT demande à connaître le fondement de la réforme des redevances Agence de l'eau.

Charles BRUN répond que l'objectif est celui de mettre en place un système de redevance plus incitatif (d'où la prise en compte de la performance des services pour conditionner le niveau de prélèvement) et mieux partagées entre les différents utilisateurs/pollueurs de l'eau. Le monde agricole en est pour le moment exempté. Sébastien BRIAS ajoute qu'avec la suppression des primes pour épuration, et la rehausse d'un même montant du niveau escompté de perception des redevances, l'objectif est celui de financer les ambitions du plan eau de 2023.

Madame PONCHON demande quel est l'impact financier concret pour la Régie des eaux.

Charles BRUN répond qu'à première vue, et après une première simulation de la performance des services en 2024 pour calculer la redevance à l'année d'imposition 2026, l'incidence sur le prix au mètre cube serait :

- part assainissement collectif : une diminution de 0,131 € TTC mais contrebalancée par la suppression des primes annuelles pour épuration (soit environ 170 k€) équivalant à 6 centimes d'euros, soit au global une baisse de 7 centimes d'euros TTC ;
- part eau potable : une augmentation de 0,134 € TTC ;
- soit au total : une augmentation de 6,5 centimes d'euros TTC.

Ce prélèvement supplémentaire incite les services de la Régie des eaux à proposer de retenir la valeur de 4,4 € TTC/m³ qui avait été envisagée dans le plan de convergence.

Monsieur LECOFFRE commente favorablement cette proposition en rappelant les nombreux projets à mener et le fait que chacun a tendance à oublier que l'eau a un prix.

Charles BRUN précise que le prix de l'eau proposé est une chose ; et que le coût de l'eau (intégrant notamment les dépenses d'investissement à hauteur de ce qu'elles devraient être) en est une autre. Le coût approximatif de l'eau est évalué dans la note de convergence mise à jour.

Monsieur FABRE rappelle que l'eau est un bien commun et que les infrastructures d'eau et d'assainissement sont chères ce qui entraîne des frais très importants pour les collectivités - majorés par les exigences toujours plus fortes de l'Etat – que supportent les administrés à un moment où tout augmente. Il questionne sur les économies de structure de la Régie.

Charles BRUN répond que la Régie est organisée de manière efficace à son sens et sans dépense inutile. Un audit externe pourrait en attester si les élus le demandait.

3. Défense incendie :

Il apparaît opportun de confier à la Régie des eaux un ensemble de prestations de services relatives aux services publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) assurés par la Communauté d'agglomération et les Communes, considérant :

1. l'intérêt qu'il y a à ce que la Régie des eaux soit gestionnaire des réseaux de distribution d'eau potable dans leur intégralité, c'est-à-dire en intégrant les points d'eau incendie (PEI) : pour la mutualisation des contrôles et des opérations de maintenance des organes du réseau, pour une meilleure connaissance des flux d'eau distribuée, etc. ;
2. l'intérêt qu'il y a à ce que la Régie des eaux assure la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux PEI, dès lors qu'il s'agit de l'intégrer aux projets d'extension / renouvellement / renforcement et amélioration des infrastructures d'eau potable qu'elle conduit ;
3. l'intérêt qu'il y a pour les services de secours et les Maires à ce qu'un interlocuteur opérationnel unique soit identifié, par souci d'efficacité opérationnelle en cas d'incident ;
4. au global, l'opportunité de mutualiser des compétences techniques et de rationaliser les moyens financiers entre les services publics d'eau potable et de DECI, et donc les coûts de cette dernière.

Cette organisation est envisageable au regard des statuts de la Régie des eaux lesquels prévoient (article n°3.2) que cette dernière puisse intervenir « *pour des prestations relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, considérant qu'elle est en grande partie assurée à partir des réseaux d'alimentation en eau potable* ». Ces interventions pour le compte de tiers prendraient alors la forme d'une prestation de services, la compétence relative à la DECI n'étant pas transférable à la Régie des eaux.

En parallèle, la question du transfert de la compétence DECI des Communes à la Communauté d'agglomération est posée.

Dans la continuité de l'avis favorable rendu par la Commission Eau et Assainissement de Terre de Provence Agglomération rendu le 10 septembre 2024, l'accord du Conseil d'administration à ce que la Régie des eaux propose ses services pour la défense incendie est sollicité. Un contrat pourrait alors être proposé d'ici la fin de l'année 2024 pour une exécution à compter de début 2025.

* * *

DISCUSSIONS

Monsieur PORTAL alerte sur la nécessité d'arrêter l'organisation et les tarifs de la DECI par la Régie des eaux suffisamment en avance pour les intégrer au débat d'orientation budgétaire 2025 qui se tiendra en début d'année au sein des conseils municipaux.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** le principe que la Régie des eaux mène des prestations de service en matière de défense extérieure contre l'incendie pour le compte des communes et de la communauté d'agglomération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération pour régularisation des avances faites par agents Régie :

Lorsque des prestataires refusent le règlement par mandat administratif, des employés ont avancé les sommes concernées. Il en est ainsi pour des dépenses liées à la mise à jour du KBIS, des honoraires de médecins spécialisés lors du renouvellement du permis poids lourd, etc. Or le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard a rappelé que cette pratique n'était pas légale ; la règle étant le règlement des dépenses par mandat administratif.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de cette situation et de confirmer que les dépenses ont été réalisées pour la Régie des eaux.

* * *

DISCUSSIONS

Les exemples de dépenses d'un montant important pour la mise à jour du KBIS de la Régie des eaux d'une part, et pour l'affranchissement de courriers recommandés avec accusé de réception d'autre part sont évoqués en séance.

Madame PONCHON et Monsieur MOURGUES pose la question d'une carte bancaire au nom de la Régie. Sébastien BRIAS répond que ceci équivaldrait à créer une régie spécifique à ce type de menues dépenses ce qui contreviendrait aux orientations données par le SGC à réduire le nombre de régie (et qui de surcroît demande à ce que ces dépenses soient prises en charge via un cadre d'achat spécifique).

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **PREND ACTE** de la situation ;
- **AUTORISE** le remboursement des dépenses avancées jusqu'à ce jour par les salariés de la Régie des eaux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5. Acquisition de véhicules à la Commune de CHATEAURENARD :

Lors du transfert de compétences, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition du gestionnaire du service. Cette mise à disposition n'emporte pas tous les attributs du droits de propriété. Afin d'avoir la pleine jouissance des véhicules et de faciliter la gestion du parc, il a été convenu avec la commune de Châteaurenard que les véhicules mis à disposition soient cédés à la Régie des eaux à l'euro symbolique pour les véhicules amortis, et à la valeur nette comptable dans le cas opposé.

Cette pratique a déjà été mise en pratique avec la commune de Rognonas en 2021. Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont intégrés aux décisions modificatives (voir point précédent).

Il est proposé aux administrateurs de valider l'acquisition de ces biens.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** l'acquisition par la Régie des eaux des véhicules concernés à la Commune de Châteaurenard.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6. Restitution de biens à la commune de CHATEAURENARD :

Après un travail sur l'état de l'actif, il s'avère que des biens (véhicules) non nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être restitués à la commune de Châteaurenard.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider ce retour des biens.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** la restitution par la Régie des eaux des biens concernés à la Commune de Châteaurenard.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7. Avenant à la convention de facturation des usagers de BARBENTANE raccordés au réseau d'assainissement de ROGNONAS :

Une convention encadrant la facturation des usagers domiciliés au chemin d'Arles à Barbentane nécessite d'être actualisée afin de prendre en considération les conséquences du transfert de compétences.

Il est proposé au Conseil de valider le projet d'avenant figurant en annexe n°4 du présent compte-rendu.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** le projet d'avenant présenté ;
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer le projet d'avenant présenté.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

8. Participation financière de la Régie des eaux à la commune de SAINT-ANDIOL relative à la réfection des enrobés chemin du RAMPLAN et financement par subvention :

La Régie des eaux réalise des travaux de pose du refoulement du réseau d'assainissement sur le chemin du Ramplan à Saint-Andiol. La voirie sera fortement dégradée après cette intervention. Il est proposé que la commune de Saint-Andiol réalise les travaux de réfection sur la totalité de la largeur de la voie et que la Régie participe financièrement à concurrence des superficies d'enrobés touchées par ses travaux.

Le projet de convention pour la participation financière de la Régie des eaux, figurant en annexe n°5 du présent compte-rendu, est présenté en séance.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** le projet de convention pour la participation financière de la Régie des eaux ;
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer le projet de convention présenté.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*** Précisions apportées par le SGC postérieurement à la délibération : le terme convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est confirmé. Le versement ne s'effectuera pas suivant une subvention mais suivant une opération pour compte de tiers. Le montant sera versé en TTC.

9. Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) :

Une convention de fourniture d'eau potable à la CCVBA pour l'alimentation des communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières a été conclue entre la Régie des eaux et la CCVBA. La durée de la convention a été fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ; son terme est donc prévu au 30 juin 2025.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la Régie des eaux procède pour la CCVBA à la fourniture d'eau potable destinée à l'alimentation des habitations et établissements divers des communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières.

La convention initiale conclue entre les parties a établi un prix de vente de l'eau, composée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle. Les consommations sont facturées trimestriellement à terme échu. Les montants de la partie fixe et de la partie proportionnelle sont révisables annuellement, à chaque date anniversaire de la convention, par application d'une formule de calcul établie dans l'acte.

Les données INSEE permettant de procéder au calcul ont été modifiées (suppression et substitution d'indices, changement du nom de certains indices, etc.). A ce titre, il convient de prendre en considération ces modifications et mettre à jour les données.

Pour poursuivre les objectifs fixés par les parties et permettre leur réalisation en tenant compte des éléments exposés ci-dessus, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable à la CCVBA pour l'alimentation de communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières.

Il est proposé aux administrateurs de valider le projet d'avenant (annexe n°6).

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** le projet de convention de fourniture d'eau potable à la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles ;
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer le projet de convention présenté.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10. Remises gracieuses :

Les demandes de remises gracieuses suivantes sont présentées en séance.

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DECISION
RCC		CHATEAURENARD	Fuite après compteur réparé. LW non applicable car local professionnel	05/07/23	806,84 €	262 m ³ (1,124/jour)	0,271m ³ /j	Cas 6 de la doctrine
BATEMAN		CHATEAURENARD	Fuite après compteur réparé. LW non applicable car local professionnel	22/07/24	3 326,17 €	999 m ³ (4,735m ³ /j)	0,839m ³ /j	Cas 6 de la doctrine
GOGOUA	LAURE	CHATEAURENARD	Fuite sur chauffe-eau	22/07/24	507,90 €	145 m ³ (0,694m ³ /j)	0,358m ³ /j	Cas 1 de la doctrine
CATALDO	RENE	NOVES	Impossibilité de payer ses factures. Nous l'avons renvoyé vers le CCAS de sa commune au 31/07. Sans nouvelles jusqu'à ce jour. 3346,45€ d'impayés répartis sur 11 factures.	2019 à 2024	3 346,45 €			Cas 11 de la doctrine
VERMEULEN	LUDOVIC	PLAN D'ORGON	Module défaillant depuis plusieurs relèves. Consommation à rattraper sur la dernière facture	13/08/24	1 887,54 €	557 m ³	???	Cas 10 de la doctrine
TENDYCK	GUY	ROGNONAS	Fuite après compteur (astreinte)					
MOLINAS	JOELLE	VERQUIERES	Impossibilité de payer ses factures. Nous l'avons renvoyé vers le CCAS de sa commune au 20/09. Sans nouvelles jusqu'à ce jour. 301,11€ d'impayés répartis sur 2 factures.	2023 - 2024	301,11 €			Cas 11 de la doctrine

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu le détail et les circonstances de chacune des demandes formulées exposées par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** les propositions de traitement de ces demandes faites par la Régie des eaux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11. Versement de l'indemnité de confection budgétaire :

Il est proposé d'accorder le versement de l'indemnité de confection budgétaire à Madame MAZZOCCHI, cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard pour un montant de 124,12 €.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **ACCORDE** le versement de l'indemnité de confection budgétaire à Madame MAZZOCCHI, cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard pour un montant de 124,12 €.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

12. Convention de coopération clauses d'insertion

Il est proposé de conventionner avec la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) afin de favoriser l'inscription de clauses sociales dans les marchés publics de la Régie des eaux. Cette démarche volontariste deviendra en 2026 une obligation. ACCM est reconnu comme « facilitateur » et référent sur le territoire du Pays d'Arles. A ce titre il est proposé un accompagnement gratuit par un agent qui assure un appui à la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion dans les marchés.

* * *

DISCUSSIONS

Jean-Pierre SEISSON demande le type de marché concerné.

Sébastien BRIAS répond que l'insertion de telles clauses ne s'envisage pas sur n'importe quel marché. Il est notamment nécessaire que le montant et la durée du marché soient suffisants pour que le prestataire puisse s'engager à les mettre en place.

Madame PONCHON demande la confirmation que la prestation d'accompagnement de l'ACCM est gratuite.

Sébastien BRIAS confirme ce point en précisant que l'ACCM a été désigné référent local à ce sujet ; le lien avec la Régie des eaux a été fait par Monsieur le Maire de Barbentane.

* * *

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** le projet de convention de coopération avec la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics de la Régie des eaux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13. Points divers :

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 en Terre de Provence a été établi par la Régie des eaux et remis fin août puis délibéré le 19 septembre 2024 après avoir été validé en Commission eau et assainissement de TPA.

Lien vers le document : <https://eaux-terredeprovence.fr/wp-content/uploads/2024/09/RPQS-2023.pdf>

==

La séance est levée à 20h00.